



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY**  
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du mercredi 11 février 2026**

mercredi 11 février 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,  
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 05 février  
2026, de Monsieur Gilles ROBERT, Président.

**MEMBRES :**

*En exercice : 29 ; Présents : 18 ; Ayant pris part au vote : 18 ; Absents Excusés : 12 ; Pouvoir(s) : 1 ;  
Suppléés : 2 ;*

**Sont présent.e.s :** BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAVRE Lucine,  
GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc,  
PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel,  
SIMON Marc, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Thierry

**Sont absent.es, excusé.e.s :** ERNST Jocelyne, GAIFFE Florian, HUMBERT Eric suppléé par  
GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, LEMOINE Christophe, LEROUX Denis, PRETOT  
Bernard, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIMAILLE Emilie, BINETRUY  
Anaïs

**Sont présent.e.s non votant :** VUILLEMIN Thierry

**Sont représenté.e.s :** CERUTTI Charlene représentée par PAGNOT Valérie

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame VANHEE Michèle,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a  
acceptées.

<b>Délibération n° :</b> D_2026_012	<b>OBJET :</b> <b>Attribution d'une parcelle communautaire à vocation économique à la</b> <b>SCI KINECIE</b>
--	--

La Communauté de Communes du Plateau du Russey mène une politique active de valorisation de  
ses zones d'activités économiques afin de favoriser l'implantation et le développement des  
entreprises sur son territoire.

Dans ce cadre, un nouveau processus de réservation et de vente des parcelles économiques a été mis  
en place, visant à sécuriser juridiquement les opérations foncières, à garantir la maturité des projets  
accompagnés et à limiter l'immobilisation du foncier. La présente délibération s'inscrit dans ce  
nouveau cadre.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2025, la réservation d'une parcelle  
située au sein de la Zone d'Activités Économiques des Rondeys, à Le Russey, a été actée au  
bénéfice de la SCI KINECIE. Le délai initial de six mois prévu entre la réservation et la conclusion de  
la vente étant désormais expiré, l'opération est reprise dans le cadre du nouveau processus de

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026  
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D\_2026\_012-DE  
A G E D I

réserve et de cession des parcelles économiques mis en place par la collectivité.

### **Présentation du projet**

Le projet porté par la SCI KINECIE consiste en l'extension d'un cabinet de kinésithérapie existant, afin de répondre à l'évolution de l'activité et aux besoins de la population en matière de soins de proximité.

Cette extension permettra notamment :

- d'améliorer les conditions d'accueil des patients,
- d'adapter les locaux aux exigences actuelles,
- de consolider l'offre de santé sur le territoire,

Le projet est conforme à la vocation économique et de services de la zone des Rondeys ainsi qu'aux orientations communautaires en matière de développement territorial.

### **Caractéristiques foncières et financières de l'opération**

Les parcelles concernées, cadastrées AD 157 et AD 9, représentent une surface totale de 254 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition initial par la CCPR s'est élevé à 12,50 € HT par m<sup>2</sup>, soit un montant de 3 175,00 € HT.

La cession à la SCI KINECIE est proposée au prix de 22,00 € HT par m<sup>2</sup>, correspondant à un montant total de 5 588,00 € HT.

L'opération génère ainsi une marge brute de 2 413,00 € HT.

Conformément au régime applicable, la TVA sur marge est calculée au taux de 20 %, soit un montant de 482,60 €.

Le prix de vente toutes taxes comprises de la parcelle s'établit ainsi à 6 070,60 € TTC.

### **Modalités juridiques – Recours à une promesse de vente**

Conformément au nouveau process adopté par la collectivité, l'attribution de la parcelle donnera lieu à la signature d'une promesse de vente unilatérale entre la CCPR et la SCI KINECIE.

Cette promesse de vente :

- engage la CCPR à céder la parcelle au tarif exposé
- ne vaut pas cession définitive,
- permet au porteur de projet d'engager ses démarches administratives.

La vente définitive est conditionnée :

- à l'obtention d'un permis de construire conforme,
- au respect des règles d'urbanisme applicables,
- à la levée des éventuelles conditions suspensives.

Un délai minimal de six mois est prévu entre la date de transmission de l'acte et la date de réception de l'AR, à compter de la

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026  
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D\_2026\_012-DE  
A G E D I

signature de la promesse. À défaut de respect de ce délai, la CCPR pourra mettre fin à la procédure sans indemnité.

Après obtention du permis, une délibération spécifique interviendra pour autoriser la signature de l'acte notarié. L'acte intégrera une clause de réméré imposant l'achèvement des constructions dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'attribution des parcelles AD 157 et AD 9 à la SCI KINECIE,

**-AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente conditionnée à l'obtention d'un permis de construire conforme,

**-FIXE** le prix de vente à 22,00 € HT / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 5 588,00 € HT

**-SUBORDONNE** la vente définitive à la réalisation des conditions suspensives prévues dépôt d'un permis dans les 6 mois de la signature de la promesse de vente

**-PRECISE** qu'en cas de non-respect des engagements contractuels, la promesse de vente sera résiliée de plein droit.

**-PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à la promesse de vente et à l'acte notarié définitif, y compris les frais d'acte, droits et honoraires, seront supportés par l'acquéreur.

*Résultat du vote: Pour :18, Contre : 0, Abstention : 0*

*Pour extrait conforme,*

**Le Président,**

*Gilles ROBERT*



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 12/02/2026.

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

025-242504355-D\_2026\_012-DE

A G E D I